



Wallonie
mobile
SPW

Département de la Régulation et de la Régulation des Transports

Direction de la Régulation des Véhicules et de la Certification

mobile.wallonie.be

homologation.vehicules@spw.wallonie.be

FICHE DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE CE PAR TYPE DE VÉHICULE
EC INDIVIDUAL VEHICLE APPROVAL CERTIFICATE

VÉHICULE COMPLÉTÉ N3 - 3^{ème} ÉTAPE

Communication relative à : la réception individuelle d'un véhicule conformément à l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 14 avril 2009.

PARTIE I

Je soussigné, certifie par la présente que le véhicule:

0.1.	D.1.	Marque	: VOLVO
0.2.	D.2.	Type	: 24J3C
		Variante	: N/A
		Version	: N/A
0.2.1.	D.3.	Dénomination commerciale	: FH 540
0.2.2.		Information sur la réception du véhicule de base	
		Type	: 24J3C
		Variante	: U3xT8S
		Version	: NSHL3P68023903M2BARA
		N° WVT/A avec extension	: e11*2007/46+0275-11
0.4.	J.	Catégorie de véhicule	: N3
0.5.		Nom et adresse du constructeur du véhicule completé	: Volvo Truck Corporation
0.5.1.		Nom et adresse du constructeur du véhicule de base	: SE SE-405 08 Göteborg : Volvo Truck Corporation
0.6.		Emplacement et mode de fixation des plaques réglementaires	: SE SE-405 08 Göteborg : A la porte d'entrée droite - Riveté
		Emplacement du numéro d'identification du véhicule	: Sur le longeron du châssis, avant droit
0.10.	E.	Numéro d'identification du véhicule	: VVZRT60C6FB735953

Présenté à l'homologation le 11/10/2019 par Dries De Landsheer

est réceptionné en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 15 mars 1968.

En foi de quoi, le numéro de réception suivant a été octroyé : **eg*IND2019/N3*0585*00**

Le véhicule est conforme et peut être immatriculé à titre permanent sans autre réception en Belgique.

Lieu, Date

Signature

Namur,
11/10/2019

A. DESCAMPS

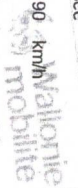
PARTIE II

Constitution générale du véhicule

1.	L.	Nombre d'essieux / de roues	3 / 8
1.1.		Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées	1(2)
2.		Essieux directeurs (nombre, emplacement)	2 (1,3)
3.		Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu)	1, 2
Dimensions principales			
4.	M.	Empattement	5 670 mm
4.1.		Ecartement des essieux	1-2: 4 300 2-3: 1 370 3-4: -
5.		Longueur	8 700 mm
6.		Largeur	2 550 mm
8.		Avancée de la selle de d'attelage (maximale et minimale en cas de selle réglable)	- mm
9.		Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage	8 164 mm
11.		Longueur de la zone de chargement	5 736 mm
12.		Porte-à-faux arrière	1 665 mm
Masses			
13.	G.	Masse du véhicule en état de marche	11 069 kg
13.1.		Répartition de cette masse entre les essieux	
13.2.		1: 5 758 kg 2: 3 139 kg 3: 2 173 kg	4: -
16.		Masse réelle du véhicule en état de marche	11 069 kg
16.1.	F.1.	Masses maximales techniquement admissibles	
16.2.		Masse en charge maximale techniquement admissible	29 000 kg
16.3.		Masse techniquement admissible sur chaque essieu	
16.4.		1: 8 000 kg 2: 13 000 kg 3: 9 000 kg	4: -
17.		Masse maximale techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux	
17.1.	F.2.	1: 22 000 kg 2: -	4: -
17.2.		Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble national/international	50 000 kg
17.3.		Masses maximales admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international	
17.4.		Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue	26 000 kg
18.		Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu	
18.1.	O.1.	1: 8 000 kg 2: 12 000 kg 3: 9 000 kg	4: -
18.2.	O.1.	Remorque à essieu central	13 400 kg
18.3.	O.1.	Remorque non freinée	750 kg
18.4.	O.2.	Remorque non freinée	1 000 kg
19.		Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage	44 000 kg
Propulsion			
20.		Constructeur du moteur	Volvo Powertrain Corporation
21.		Code du moteur inscrit sur le moteur	D13K540 EUVI
22.		Principe de fonctionnement	Allumage par compression, 4 temps
23.		Électrique pur	Non
23.1.		Véhicule (électrique) hybride	Non
24.		Nombre et disposition des cylindres	6 en ligne
25.	P.1.	Capacité du moteur	12 777 cm³
26.	P.3.	Carburant	Diesel
26.1.		Monocarburant/bicarburant/carburant modulable	Monofuel
26.2.		(bicarburant uniquement)	-
27.		Puissance maximale	-
27.1.	P.2.	Puissance nette maximale (moteur à combustion interne)	405 kW à 1 800 tr/min¹
27.2.		Puissance horaire (moteur électrique)	- kW
27.3.		Puissance nette maximum (moteur électrique)	- kW
27.4.		Puissance maximale 30 minutes (moteur électrique)	- kW
28.		Boîte de vitesses (type)	Automatisée
29.	T.	Vitesse maximale	90 km/h

Service public de Wallonie mobilité infrastructures
Boulevard du Nord 8, B - 5000 NAMUR • Tél.: +32 (0)81 77 29 34

66°IND2019/NS-0535/FAMV
2 / 3



Essieux et suspension

31.		Position du ou des essieux relevables		3
32.		Position du ou des essieux chargeables		3
33.		Essieu(x) (moteur(s) équipé(s) d'une suspension pneumatique ou équivalente		2
35.		Combinaison pneumatiques/roues	1: 385/65R22.5 160K 22.5X11.75 2: 315/80R22.5 /150L 22.5X9.00 3: 385/65R22.5 160K 22.5X11.75 4: -	
Dispositifs de freinage				
36.		Connexions pour le freinage de la remorque		Pneumatique
37.		Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque		8,5 bar
Carrosserie				
38.		Code de la carrosserie		BA10
41.		Nombre et configuration des portes		2, 1G + 1D
42.	S.1.	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)		2
Dispositif d'attelage				
44.		Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant		
45.1.		Valeurs caractéristiques	D = 130 kN V = 35 kN S = 1 000 kg	E1 55R-01 0350 U = -
Performances environnementales				
46.		Niveau sonore		83 dB(A)
46.1.	U.1.	A l'arrêt		1 350 min⁻¹
46.2.	U.2.	A un régime de		75 dB(A)
46.3.	U.3.	En marche		EURO VI D
47.	V.9.	Niveau des émissions d'échappement		
48.		Emissions de gaz d'échappement : numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable		
Procédure d'essai				
V.1.	CO	g/kWh	39.5	95.7
V.2.	THC	mg/kWh	16.7	12.3
V.3.	NMHC	mg/kWh	258.2	222.5
V.4.	THC + NOx	mg/kWh	-	-
V.4.1.	CH₄	ppm	-	-
V.4.2.	NH₃	ppm	0.7	0.7
V.4.3.	Particules (masse)	mg/kWh	2.5	2
V.4.4.	Particules (nombre)	#/km³	0.8	0.71
V.5.		Opacité de la fumée (FELR) - m⁻¹		
48.1.	V.6.	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption		0.5 m⁻¹
Divers				
50.		Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses		Oui
51.		Véhicules à usage spécial : désignation conformément à l'annexe II, partie 5		
52.		Remarques		
		Classes ADR: AT, EX II, EX III, OX, FL		

Etape n° 2 par Carrosserie Lenuh et fils
Type 24J3C; Var N/A; Vers N/A; N° Récep. e6°IF/A2015*15172*00

52.1. Date de production 05/08/2015

52.2. B. Date de la première immatriculation

REF. ADM. W201917Y001MNC03012

Référence client B-735953

Gene belge CV

Service public de Wallonie mobilité infrastructures
Boulevard du Nord 8, B - 5000 NAMUR • Tél.: +32 (0)81 77 29 34

66°IND2019/NS-0535/FAMV
3 / 3

